

Décision : QCRC01-00132

Numéro de référence : Q01-01580-8

Date de la décision: Le 14 mai 2001

Endroit : Québec

Présent : PIERRE NADEAU, avocat
Commissaire

Personne(s) visée(s) :

8-Q-330028-102-SI

3094-8855 QUÉBEC INC.
(Transport Québus)
2575, rue Dalton
Sainte-Foy
(Québec)
G1P 3S7

Demanderesse

La Commission est saisie d'une demande pour permission de céder neuf véhicules suite à la décision MCRC01-00046 du 4 avril 2001.

Cette autorisation est requise en vertu de l'article 33 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds lequel se lit comme suit :

33. Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.»

La Commission note particulièrement le libellé de cet article quant à la possibilité que la cession ou l'aliénation de véhicules aient pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative par la Commission.

La Commission est d'avis que pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité elle doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier la personnalité juridique et le type d'activités de l'éventuel acquéreur de ces véhicules.

Le dossier contient toutes les informations requises. Il s'agit de véhicules qui sont déjà en possession de la compagnie Prévost Car inc. depuis le 29 décembre 2000, en vertu de contrats d'échange. En conséquence, la Commission estime qu'elle peut accorder l'autorisation telle que demandée.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- ACCUEILLE la demande ;

-PERMET à 3094-8855 QUÉBEC INC. (faisant affaires sous la raison sociale de : Transport Québec) le transfert en faveur de la compagnie PRÉVOST CAR INC. des neuf véhicules suivants :

Prévost : no série 2PCH33495V1011897;
Prévost : no série 2P9L33405G1001102;
Prévost : no série 2P9L33409H1001220;
Prévost : no série 2P9L3340XH1001338;
Prévost : no série 2P9L33408H1001340;
Prévost : no série 2P9L33407H1001345;

No de référence : Q01-01580-8

Page : 2

Prévost : no série 2P9L33402H1001351;
Prévost : no série 2P9L33403J1001462;
Prévost : no série 2P9R33403F1001835.

PIERRE NADEAU, avocat
Commissaire